

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

Présents : André DURAND, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Jean PORTUGAL à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Sandra CHELLOUG à Jean-Louis DOULS

Absente : Isabelle CILLIS

Excusé : David ATES, Marie-Hélène OGE

Ouverture de séance : 20h35

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il vote contre le compte-rendu car il trouve qu'il est incomplet. En l'occurrence, les motivations des candidats au conseil communautaire, bien qu'exposées lors du conseil municipal, et nécessaire à la compréhension des candidatures, n'ont pas été rapportées. L'information du citoyen est donc incomplète.

Monsieur Joseph MORELLI précise qu'en pareil cas les conseillers demandent le rajout d'intervention qui leur semble importante.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il ne l'a pas fait car cela n'aurait pas été retenu.

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU) Qui s'abstient : 0 Pour : 22

Délibération n°01

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – TARIFICATION CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du camping doivent être annuellement remis à jour pour l'année suivante et présente les tarifs proposés pour le camping municipal au titre de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif des locations de chalet par les entreprises durant les périodes de basse et moyenne saison, et de maintenir les autres tarifs sur la base des prix fixés pour l'année 2016.

Définition des saisons :

Basse saison : du samedi 14 janvier 2017 au vendredi 28 avril 2017 / du samedi 28 octobre 2017 au samedi 9 décembre 2017

Moyenne saison : du samedi 29 avril 2017 au vendredi 23 juin 2017 / du samedi 02 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017

Haute saison : du samedi 24 juin 2017 au vendredi 01 septembre 2017

Fermeture du camping : du dimanche 1^{er} janvier au vendredi 13 janvier 2017 et du samedi 9 décembre 2017 au dimanche 31 décembre 2017

Tarifs des emplacements :

Les emplacements sont loués uniquement en **moyenne et haute saison** (pas de location en basse saison).

Les tarifs comprennent l'accès aux sanitaires.

Les tarifs ci-dessous sont fixés hors la taxe de séjour.

A)

TARIFS DES EMPLACEMENTS				
<u>Forfaits fixés par jour</u> pour les emplacements en tente, caravane ou camping-car	FORFAIT 2016		FORFAIT au 01/01/2017	
	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
Forfait nature (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture)	16.00 €	19.00 €	16.00 €	19.00 €
Forfait confort (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture, eau, électricité)	19.00 €	22.00 €	19.00 €	22.00 €
Forfait passage (arrivée après 18h00, départ avant 10h00)	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €

AUTRES TARIFS LIES AUX LOCATIONS D'EMPLACEMENTS		
<u>Tarifs fixés par personne et par jour</u> pour les emplacements en tente, caravane ou camping-car	TARIFS 2016	TARIFS au 01/01/2017
Animal	1.50 €	1.50 €
Voiture supplémentaire	2.00 €	2.00 €
Garage mort	7.00 €	7.00 €
Personne supplémentaire +12 ans	3.20 €	3.20 €
Enfants de 2 à 12 ans	2.10 €	2.10 €
Enfants de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Raccordement électrique 10A	3.20 €	3.20 €
Tente supplémentaire	2.00 €	2.00 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	2.00 €	2.00 €

Tarifs des locations :

Les tarifs s'entendent tout compris (électricité, eau, chauffage(*)).

Les tarifs ci-dessous sont fixés hors la taxe de séjour.

TARIFS DES LOCATIONS DES MOBIL-HOMES						
<u>Tarifs fixés à la semaine</u>	TARIFS 2016			TARIFS au 01/01/ 2017		
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Mobil-home 4 places		210 €	315 €		210 €	315 €
Mobil-home 5 places		260 €	370 €		260 €	370 €
Forfait entreprises à la semaine		185 €			185 €	
Forfait 2 nuits 3 jours		110 €			110 €	
Forfait 3 nuits 4 jours						

AJ

TARIFS DES LOCATIONS DES CHALETS						
Tarifs fixés à la semaine	TARIFS 2016			TARIFS au 01/01/2017		
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Chalet 4 places	440 €	285 €	370 €	440 €	285 €	370 €
Chalet 5 places	540 €	360 €	455 €	540 €	360 €	455 €
Forfait entreprises à la semaine	250 €	185 €		200 €	200 €	
Forfait 2 nuits 3 jours	110 €	110 €		110 €	110 €	
Forfait 3 nuits 4 jours						

TARIFS DES CAUTIONS ET AUTRES SERVICES		
	TARIFS 2016	TARIFS au 01/01/2017
Caution mobil-home	235 €	235 €
Caution chalet	235 €	235 €
Caution télévision	235 €	235 €
Caution carte magnétique	20 €	20 €
Forfait nettoyage mobil-homes ou chalets	50 €	50 €
Arrhes à la réservation	50%	50%
Accès WIFI sur tout le camping	Gratuit	Gratuit
Télévision dans les mobil-homes et chalets	Gratuit	Gratuit

Monsieur Jean-Louis DOULS précise que les tarifs ne sont modifiés qu'au niveau des locations des chalets pour les accueils d'ouvriers. En effet, les tarifs n'étaient pas en adéquation avec les paniers leur permettant de résider au camping.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande pourquoi les chalets sont loués à un montant plus élevé en basse saison qu'en moyenne saison.

Monsieur Jean-Louis DOULS l'informe que c'est en raison du coût du chauffage.

Monsieur Hervé BENOIT expose que le terme de « basse saison » dans le domaine touristique représente la saison la moins chère. Le terme de basse saison devrait être revu afin d'être plus explicite pour la présentation des tarifs au public.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission animation-sports-culture du 12/09/2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des prestations facturées au camping telle que présentée ci-dessus, à compter du 01/01/2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

A. J.

CR - C.M. 11/10/2015 3/14

Délibération n°02

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2017 (P01)

Monsieur le Maire rappelle que le montant de redevance prélevé à l'usager par mètre cube est composé d'une part communale et d'une part destinée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour soutenir la modernisation des réseaux.

La première variable contribue principalement au financement du syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) et aux opérations d'investissement sur le réseau communal (réparation, entretien, mise aux normes). La seconde est intégralement reversée à l'Agence de l'Eau.

Il rappelle l'évolution de ces deux composantes :

Année	Prix au m ³		
	Part communale	Part Agence de l'Eau	Total usager
2005	1,30 €		1,30 €
2006	1,36 €		1,36 €
2007	1,36 €		1,36 €
2008	1,36 €	0,13 €	1,49 €
2009	1,36 €	0,13 €	1,49 €
2010	1,46 €	0,13 €	1,59 €
2011	1,46 €	0,15 €	1,61 €
2012	1,46 €	0,15 €	1,61 €
2013	1,48 €	0,15 €	1,63 €
2014	1,48 €	0,15 €	1,63 €
2015	1,52 €	0,15 €	1,67 €
2016	1,52 €	0,16 €	1,68 €

Arrivée de Madame Virginie TISSOT à 20h50.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 à L 2224-12-4 et R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 213-10-6,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/10/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le maintien du montant de la part communale de la redevance 2017 au montant de 2016 soit 1,52 €

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour :24

Délibération n°03

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – CONCESSION ET EMPLACEMENT COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que les tarifs de concession au cimetière n'ont pas été revus depuis l'année 2002 et les tarifs des emplacements du columbarium depuis 1999.

Il expose que les modalités de concession fixées en 2002 ne répondent plus aux attentes des concessionnaires notamment en termes de taille et de durée de la concession.

Il propose de mettre à jour l'ensemble des tarifs et les services liés aux concessions et aux emplacements du columbarium avec application au 01/01/2017.

AJ

Il rappelle les tarifs applicables actuellement :

DELIBERATION CONCESSION 2002	
OBJET	MONTANT
Durée 30 ans	150,00 €
Durée 50 ans	250,00 €

PROPOSITION COLOMBARIUM 1999	
OBJET	MONTANT
Emplacement durée 30 ans	610,00 €
Emplacement durée 15 ans	305,00 €
Emplacement durée 10 ans	214,00 €

La commission propose de modifier les durées et les tarifs comme suit :

PROPOSITION CONCESSION 2017	
OBJET	MONTANT
Demi concession durée 30 ans	250,00 €
Concession entière durée 30 ans	500,00 €

PROPOSITION COLOMBARIUM 2017	
OBJET	MONTANT
Emplacement durée 30 ans	700,00 €
Emplacement durée 15 ans	380,00 €
Emplacement durée 10 ans	250,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs et les durées proposées par la commission finances.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que la mise à jour des tarifs du columbarium n'est que le rattrapage des tarifs au regard de l'inflation. En ce qui concerne les concessions, il propose de permettre la souscription d'une double durée (2 fois 30 ans).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire applicable aux concessions et aux emplacements du columbarium telle que présentée ci-dessus, à compter du 01/01/2017 soit :

TARIFS CONCESSION A COMPTER DU 01/01/2017	
OBJET	MONTANT
Demi concession durée 30 ans	250,00 €
Concession entière durée 30 ans	500,00 €

TARIFS COLOMBARIUM A COMPTER DU 01/01/2017	
OBJET	MONTANT
Emplacement durée 30 ans	700,00 €
Emplacement durée 15 ans	380,00 €
Emplacement durée 10 ans	250,00 €

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour :24

Délibération n°04

FINANCES – INDEMNITES DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité, versée en contrepartie de l'assistance et du conseil facultatif prodigué auprès des collectivités, est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il rappelle que par délibération en date du 16/12/2015, le conseil municipal avait décidé de ne pas octroyer d'indemnités eu égard aux trop récentes prises de fonction par le Trésorier et au fait que ce dernier n'avait pas les connaissances nécessaires pour conseiller la commune. Depuis, Monsieur le Trésorier fait montre de plus de conseils.

Il précise que la commission finances propose d'accorder un taux de l'indemnité à 25% mais de ne pas attribuer l'indemnité liée à l'aide à la confection des budgets.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer cette proposition.

Délibération proposée :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal, Monsieur Christian COUSTEL, au taux de 25% pour la durée du mandat et à compter du 01/01/2017
- Décide de ne pas attribuer l'indemnité liée à l'aide à la confection des budgets
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour :24

Délibération n°05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE – FONDS DE CONCOURS GYMNASES

Monsieur le Maire informe que par délibération du 22 septembre 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens.

Conformément à la réglementation, ce fonds de concours a été calculé en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, dépenses de fonctionnement du service public liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Monsieur le Maire précise en outre les éléments suivants :

- Le taux d'occupation par le collège du gymnase de La Seytaz est de 29,34 % et le fonds de concours à percevoir s'élève à 11 766 €.
- Le taux d'occupation par le collège du gymnase du Centenaire est de 40,54 % et le fonds de concours à percevoir s'élève à 8 331 €.

A-1

Monsieur Joseph MORELLI demande pourquoi ce n'est pas le Conseil Départemental qui verse ce fonds de concours.

Monsieur François PEILLEX rappelle que le Conseil Départemental intervient sous forme de subvention dans les investissements liés aux équipements mis à disposition des collégiens.

Monsieur Hervé BENOIT expose que le fonds de concours est versé par la communauté de communes car sur Saint Pierre d'Albigny et Montméliant, les gymnases étaient de la compétence des anciennes communautés de communes. Ainsi, la communauté de communes de Cœurs de Savoie participe au financement des tous les équipements qui sont dans la même situation.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Savoie du 22/09/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège de La Rochette dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur
- Sollicite le versement d'un acompte anticipé
- Approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°06

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire expose que lors de la saisie du budget une ligne concernant l'association « Scrabble Gelon » n'a pas été prise en compte. Il convient donc de délibérer hors budget afin de verser la subvention de fonctionnement prévue pour un montant de 390 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention de fonctionnement annuelle au bénéfice de l'association « Scrabble Gelon » pour un montant de 390 €
- Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016 à l'article 6574

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°07

SERVICE PERISCOLAIRE – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement des services périscolaires doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Préciser les justificatifs à fournir pour l'inscription dans les écoles communales et dans les services périscolaires. En effet, les justificatifs fournis parfois ne permettent pas d'établir avec certitude la réelle domiciliation de la famille sur la commune (Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations - 3.1 / Inscriptions).
- Modifier les conditions d'annulation ou de modification des réservations de cantine. En effet, les délais de modification ou d'annulation des réservations se trouvent assouplies depuis le changement de prestataire pour la fourniture des repas (Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations - 3.3 / Annulations ou modifications de réservations).

Les modifications proposées interviennent dès la rentrée des vacances de Toussaint 2016.

A →

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des services périscolaires,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 26/09/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement des services périscolaires telle que proposée et joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°08

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 04/2016 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que des ajustements budgétaires doivent être apportés au budget principal afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement. En effet, il n'y a pas eu d'ouverture du chapitre 10 en dépenses.

Or ce remboursement s'impute dans ce chapitre.

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
10	10226		Taxe d'aménagement		500,00 €
	10226		Taxe d'aménagement	500,00 €	
TOTAL				500,00 €	500,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2016 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°04/2016 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°09

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les inscriptions en non-valeur des créances irrécouvrables nécessitent l'ajout de crédits aux articles 6541 et 6542 du budget annexe assainissement.

Afin de doter les articles en conséquence, il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Ch.	Article	Objet	Dépense	Recette
011	61521	Entretien et réparations	- 3 500,00 €	
	6541	Créances admises en non-valeur	700,00 €	
	6542	Créances éteintes	2 800,00 €	
TOTAL			0,00 €	

AJ

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M49,
Vu le budget primitif 2016 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2016 au budget annexe assainissement telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°10

AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DE MOYENS GENERAUX AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le budget annexe assainissement engage des moyens généraux (fournitures diverses, mise à disposition de personnel) de la collectivité. Ces moyens sont imputés sur le budget principal. Il propose de faire supporter le coût de ces moyens au budget concerné et ainsi de refacturer le prix de cette mise à disposition.

Sur la base d'estimation de temps et de moyens au titre de l'année 2015 mis à disposition il est proposé de procéder à une facturation forfaitaire répartie comme suit :

Moyens mis à disposition		Montant estimé en euros	Imputation budget principal (recette)	Imputation budget annexe assainissement (dépense)
Charge	Détail			
Personnel	Administratif/secrétariat	2 200,00 €	70841	6215
	Comptabilité	1 300,00 €		
	Facturation	4 500,00 €		
Générales	Fournitures administratives	1 500,00 €	70872	6064
	Affranchissement	300,00 €	70872	6261
	Télécommunication	200,00 €	70872	6262
TOTAL		10 000 €		

Monsieur le Maire expose que cette estimation sera revue en fonction de l'évolution des dépenses engagées.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation financière du budget annexe assainissement au budget principal de la commune
- Approuve le principe de facturation forfaitaire tel que présenté ci-dessus
- Précise que la révision du montant de la facturation du budget annexe fera l'objet d'une révision entérinée par l'inscription des sommes aux budgets concernés votés chaque année.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

AD

Délibération n°11

AFFAIRES BUDGETAIRES – INDEMNITE DE REGIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes, et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités.

En cas d'absence du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité peut être également allouée au mandataire suppléant (en cas d'absence pour une durée n'excédant pas deux mois), ou au régisseur intérimaire (nommé en cas d'absence du titulaire pour une durée plus longue). L'indemnité est alors versée au prorata de la durée de remplacement.

Le montant de l'indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a plusieurs régies attachées aux services municipaux :

- Médiathèque
- Camping
- Foires et marchés
- Vogue
- Piscine
- Snack
- Location de salles et d'équipements sportifs
- Jardins familiaux

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et le cas échéant aux mandataires suppléants et intérimaires, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi que sur le taux à appliquer.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires au taux maximum (100%) prévu par la réglementation en vigueur,
- Décide d'allouer l'indemnité de responsabilité, le cas échéant, aux régisseurs suppléants ou intérimaires au taux maximum (100%) prévu par la réglementation en vigueur,
- Décide de verser les indemnités annuellement, sur la base du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, conformément à la réglementation en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°12

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2007 à 2016.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. Les sommes à admettre sont les suivantes :

- compte 6541 :	2 351,27 €
- compte 6542 :	269,46 €

AJ

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, ou celles-ci étant inférieures aux seuils de poursuite, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'admission en non-valeur à l'article 6541 les titres de recettes dont le montant s'élève à 2 351,27 €
- Décide l'admission en non-valeur à l'article 6542 les titres de recettes dont le montant s'élève à 269,46 €

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°13

FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2003 à 2016.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. Les sommes à admettre sont les suivantes :

-	compte 6541 :	5 656,05 €
-	compte 6542 :	4 763,26 €

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, ou celles-ci étant inférieures aux seuils de poursuite, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'admission en non-valeur à l'article 6541 les titres de recettes dont le montant s'élève à 5 565,05 €
- Décide l'admission en non-valeur à l'article 6542 les titres de recettes dont le montant s'élève à 4 763,26 €

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

AD

Délibération n°14

BAUX COMMUNAUX – REVISION DU LOYER DU GREEN

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2010/01/09 du 29 janvier 2010 et n° 2010/05/20 du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé le loyer afférent à la location du Green, comme suit :

- Loyer durant la période saisonnière (du 1^{er} mai au 30 septembre), payable en une seule fois, au 31 juillet :
 - location des locaux : 1 035,00 €
 - location de la licence IV : 765,00 €
- Loyer hors saison (du 1^{er} octobre au 30 avril) : 50,00 € par mois, payables en deux fois :
 - pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre : 150,00 €
 - pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril : 200,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le loyer du Green, à compter du 1^{er} mai 2017, comme suit :

- Loyer durant la période saisonnière (du 1^{er} mai au 30 septembre) :
 - location des locaux : 1 500,00 €
 - location de la licence IV : 765,00 €

Le loyer étant payable en une seule fois, au 31 juillet.

- Loyer hors saison (du 1^{er} octobre au 30 avril) : 50,00 € par mois, payables en deux fois :
 - pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre : 150,00 €
 - pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril : 200,00 €

Monsieur le Maire rappelle le régime juridique appliqué à la location du bâtiment dit « Le Green » :

- Type de bail : convention de location saisonnière
- Bénéficiaires : personnes privées ou morales, titulaires à minima de la licence IV (débit de boisson)
- Durée du bail : locations saisonnières : 1^{er} mai-30 septembre / 1^{er} octobre-30 avril
- Destination des locaux : locaux destinés à l'exercice saisonnier de l'activité de restauration-bar, avec possibilité d'habitation du locataire en période saisonnière
- Loyer et modalités de paiement : dans les conditions susmentionnées
- Modalités de révision : les loyers saisonniers seront révisés annuellement au 1^{er} mai et 1^{er} octobre suivant l'indice des loyers commerciaux (dernier indice publié)
- Nature et consistance des biens en cause :
 - Le Green, 799, route de La Plaine – 73110 Détrier
 - superficie : bâtiment d'environ 86 m² environ (45 m² en rez-de-chaussée et 41 m² à l'étage) ; annexes (chalet bar et WC) d'environ 14 m²

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant des loyers du Green en période saisonnière et hors saison, comme proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans les conditions susmentionnées, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°15

BAUX COMMUNAUX – REVISION DU LOYER DES JARDINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé 35 parcelles à usage de jardins familiaux, qui sont louées à l'année.

Le tarif de location des jardins familiaux, fixé en 2012 à 24,00 € par an et par parcelle (décision municipale n° 2012/09 du 29 mars 2012), n'a pas été révisé depuis.

A)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du tarif de location des jardins, et de le fixer à 30,00 € par an la parcelle.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il votera contre cette augmentation car la différence avec le tarif actuel représente une recette supplémentaire in significative. Par ailleurs, il expose que le but de ces jardins est une vocation sociale.

Monsieur Hervé BENOIT expose que le tarif de 30,00 € par an n'est pas élevé au regard des bénéfices qu'en retire l'usager.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 30,00 € le tarif de location d'une parcelle de jardin,
- Dit que le présent tarif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Qui est contre : 2 (Jean-Loup CREUX)

Jean-Philippe MENEGHEIN)

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°16

GROUPEMENT DE COMMANDES – ADHESION EN VUE DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LE SECTEUR CHAUDANNES/SAINT MAURICE (P05)

Monsieur le Maire expose que la commune va procéder à une campagne de travaux pour la reprise des réseaux d'eaux pluviales et usées, la reprise des voiries et des espaces de circulation, des aménagements de sécurité ainsi que des aménagements paysagers. Ces travaux seront réalisés sur les linéaires de voiries du chemin des Chaudannes et de la rue de Saint Maurice.

Parallèlement à ces travaux, le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la Rochette va également procéder au renouvellement de ses réseaux dans le même secteur.

Aussi il apparaît opportun que les collectivités passent le marché sous forme d'un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier d'économie d'échelle.

Monsieur le Maire rappelle que le groupement donne lieu à une convention constitutive du groupement, dont le projet est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont sera également membre le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la Rochette, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marché Publics et notamment l'article 8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participera également le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la Rochette
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution des travaux tels que rappelés ci-avant pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents concourant au bon déroulement du groupement de commandes
- Accepte que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et conformément aux dispositions prévues dans la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

A)

CR - C.M. 11/10/2015 13/14

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet pharmacie centre-ville**

Une rencontre avec l'OPAC a permis de présenter deux projets de construction

Un premier projet de construction avec un niveau R+2, qui permettrait d'accueillir la pharmacie, des professions libérales ainsi que douze logements.

Un deuxième projet de construction avec un niveau R+1, qui permettrait d'accueillir la pharmacie et 8 logements.

Une réunion de concertation avec les acteurs afin de présenter les projets est prévue prochainement.

- **Projet supérette au centre-ville**

Une réunion avec un porteur de projet pour l'implantation d'un commerce alimentaire dans les locaux au centre-ville.

Les travaux à réaliser pour permettre la réouverture et demandés à la commune sont conséquent.

Madame Lucie BULLE rappelle que les locaux actuels ne sont pas aux normes notamment en matière d'hygiène.

Monsieur Hervé BENOIT rappelle que les chiffrages présentés ne sont pas ceux que la commune aura dans une procédure de marché.

Monsieur François PEILLEX expose qu'il convient de mettre en parallèle les loyers aux travaux effectués sans toutefois engager le porteur de projet dans une impasse financière.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que le montant envisagé en première approche est très élevé notamment pour mettre au bénéfice d'un privé.

Une rencontre avec le porteur de projet sera programmée afin de voir la répartition des travaux que la commune prendra à sa charge.

- **Rencontre avec la Région Auvergne Rhône Alpes**

Une rencontre avec le Conseil Régional à Hermillon a été l'occasion de présenter les nouveaux dispositifs financiers d'accompagnement des collectivités dans leur projet.

Trois types de contrats seront mis en place : les Contrat Ambition Région (en lieu et place des CDDRA), les Contrat Ruralité (communes de moins de 2 000 habitants) et Contrat Bourg-centre (commune de plus de 2 000 habitants). Les modalités d'intervention et de dépôt restent à définir.

Le Conseil Régional demande des dossiers opérationnels rapidement.

- **Prêt d'une salle pour les primaires de la droite**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si la commune va prêter une salle pour l'organisation de la primaire de la droite.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement il a été sollicité et a accordé une salle pour ces primaires.

Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle que cela avait été refusé lors de l'organisation de la primaire de la gauche.

Monsieur le Maire expose qu'à cette occasion il n'était pas préparé pour l'accueil de cette primaire. Il s'en est excusé auprès des élus concernés.

Monsieur Virgile FIELBARD expose qu'une circulaire préfectorale prévoit désormais la mise à disposition de la salle pour les primaires de tous les partis.

